



INTERDICTION D'ACCES DES RUES DE LA MER ET DE LANSERIA AUX CAMPING CARS

Le Maire de la commune de Mesquer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à l'allée de la Mer et à la rue de Lanséria aux camping-cars compte tenu du classement en zone naturelle du site, de l'attrait touristique de celui-ci et de la qualité du paysage du site de Lanséria,

Considérant que des aires de stationnement ont été réservées au stationnement des camping-cars

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'allée de la Mer et à la rue de Lanséria est interdit aux camping-cars.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté affiché et publié sur la commune de MESQUER sera transmis :

- au contrôle de légalité,
- à la Gendarmerie de GUERANDE,
- à la Police Municipale de MESQUER,
- aux Services Techniques de la Commune,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesquer, le 5 décembre 2005

LE MAIRE

